

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°214_2025DP

Procès-verbal de mise à disposition du bâtiment de la commune de Rabastens
destiné au service des ordures ménagères

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I et L.1321-3 à L.1321-5,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.7 Compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil au président pour la conclusion des procès-verbaux et conventions de mise à disposition de biens, et, leurs avenants dans le cadre de transferts de compétences,

Considérant que la Communauté d'agglomération a besoin de disposer d'un bâtiment fermé afin de stocker le matériel nécessaire au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Considérant que la commune de Rabastens dispose d'un bâtiment sur la parcelle AH0032, situé 374 rue de Fongrave - 81800 Rabastens,

Considérant que la Communauté d'agglomération et la commune de Rabastens ont convenu de conclure un procès-verbal de mise à disposition de ce bâtiment dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

DECIDE

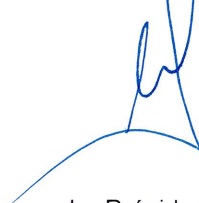
Article 1^{er}

Le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment destiné au service des déchets ménagers susmentionné entre la commune de Rabastens et la Communauté d'agglomération tel qu'annexé est approuvé, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Téco, le 28 JUIL. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 28 JUIL. 2025

Et publication - mise en ligne le 28 JUIL. 2025 et/ou notification le